

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 10 juillet 2018 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : Y. MICHEL – M. ROUVIER – L. FABRE – MC. FABRE DE ROUSSAC - J. LAFAGE – G. REQUENA – S. BASSI-ALLEMAND - M. IBARS - A. KELLY - M. LEFEVRE - C. BRISSEIS - N. SEDKI - JF. MARY - JC. ARAGON - B. DANIS – A. CHOUKROUN – C. NEGRI-AZAIS - S. SENEGA-SANCHEZ – S. JEAN - C. CARRIE-MAHMOUKI - P. KAPPLER – G. GUIRAUD

Absents représentés : M. GROSSO par M. ROUVIER - M. PEREZ par G. REQUENA - J. HURTADO par J. LAFAGE - S. BERBEZIER par MC. FABRE DE ROUSSAC - F. PEREZ par P. KAPPLER - C. PINO par G. GUIRAUD

Absent : W. BIGNON

14. Mise en place d'un périmètre de préemption des fonds de commerce (Annexe 8) (M-C. FABRE DE ROUSSAC)

Le rapport d'analyse de la situation du commerce et de l'artisanat permettant notamment de délimiter le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat nous a été transmis le 10 novembre 2017.

Conformément aux dispositions de la loi du 2 août 2005, du décret du 26 décembre 2007, de la loi Warsmann du 22 mars 2011 et de la loi ACTPE du 18 juin 2014, ce rapport a été soumis aux instances consulaires pour avis.

La CMA et la CCI de l'Hérault ont pris acte des dispositions définissant ledit périmètre et émettent un avis favorable à son instauration.

Il appartient au conseil municipal :

De valider la mise en place d'un périmètre de préemption des fonds de commerce conforme au plan joint.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Oùï l'exposé de M. le Maire

DELIBERE

A LA MAJORITE

(Contre : 2 voix)

Valide la mise en place d'un périmètre de préemption des fonds de commerce conforme au plan joint.

**Et ont, les membres présents,
signé au registre.**

Pour copie conforme,

Le Maire,

Yves MICHEL

